

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-010

du 11 avril 2022

n°010

page 1/6

**EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRESENTS (53) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**POUVOIRS (10) :** Y.ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à JM. MEUNIER  
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER  
S. GUÉGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD  
A.MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
F. MERCHADOU donne pouvoir à A. BRAGUIER  
G. PRINCET donne pouvoir à M. FRESNEAU  
J. ROY donne pouvoir à Y. TROUSSELLE

**EXCUSES (18) :** P. BAZIN, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, I. RABUSSIER, B. FONTAINE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, 1 siège vacant (élu de Naintré)

Nom du secrétaire de séance :

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie – Actualisation des modalités de partenariat et nouvelle modalité de paiement**

*Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, musée de Châtellerault propose au public d'une part, la découverte des différentes collections mises en valeur par des parcours permanents thématiques : Auto/Moto/Vélo, Manufacture d'armes et Chat Noir, et d'autre part, des animations telles que les visites commentées, les ateliers artistiques et techniques, pour adultes et enfants. Il participe également à des opérations et manifestations diverses tant nationales que locales. (Nuit des Musées, Journées Européennes du patrimoine, fête de la Manu...).*

*Le ministère de la culture a mis en place le Pass Culture afin d'encourager la diversité des pratiques artistiques et culturelles chez les jeunes. Les possibilités de paiement au Grand Atelier, musée d'art et d'industrie évoluent pour permettre le paiement des activités et animations avec le Pass Culture. Aussi, il convient de les autoriser par délibération, et de décider de maintenir les tarifs à leur montant actuel.*

*Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie est amené régulièrement à mener des actions à titre gratuit avec des partenaires très divers (Education nationale, conseil départemental, associations ect) dans le cadre de la sensibilisation à la pratique culturelle. Afin de faciliter leur conventionnement, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une trame type de convention qui sera à compléter pour convenir aux spécificités de chaque projet.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20220411-010****du 11 avril 2022****n°010****page 2/6**

**VU** l'article 3. II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion, des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du 22 novembre 2021 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le musée,

**VU** la délibération n°8 du 23 septembre 2019 du conseil communautaire portant sur les tarifs du musée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir une trame type pour les actions menées à titre gratuit avec les différents partenaires du musée et d'ajouter un nouveau mode de paiement,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Pass Culture comme mode de paiement aux conditions ci-dessous,
- de maintenir les tarifs à compter de l'année 2022 aux conditions ci-dessous,
- d'approuver la trame type jointe pour les conventions de partenariat à titre gratuit aux conditions ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment les conventions de partenariat à titre gratuit permettant la sensibilisation à la pratique culturelle s'appuyant sur la trame type ainsi que celles émanant de tiers partenaires lorsqu'elles détaillent suffisamment les conditions liées au déroulement de prestations gratuites autour d'un projet commun avec le musée.

**Tarifs à compter de l'année 2022****I- Droits d'entrée (collections permanentes et expositions temporaires des musées de Châtellerault)**

<b>Plein tarif : 5 € TTC (soit 4,55 € HT)</b>	<b>Tarif réduit : 2,50 € TTC (soit 2,27 € HT)</b>	<b>Gratuité</b>
Adultes (plus de 25 ans)	Public : groupe à partir de 9 personnes / demandeur d'emploi et titulaire du RSA, famille nombreuse à partir de 3 enfants et personne handicapée (sur présentation de carte) plus un accompagnateur.	Public : moins de 25 ans / enseignant, guide-conférencier, journaliste et titulaire de la carte ICOM (Conseil international des musées) sur présentation d'une carte professionnelle / accompagnateurs de groupe (dans la limite d'une gratuité pour 20 personnes) et chauffeur de bus
	Partenaire : membre d'un club auto moto vélo et d'un club cycliste, personne accompagnant un ambassadeur	Partenaire : donateurs aux musées et propriétaires d'objets en prêt ou dépôt, responsable de club auto moto vélo, membre des deux associations amies des musées /

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20220411-010****du 11 avril 2022****n°010****page 3/6**

	du Châtelleraudais, membre de CE adhérent à CEZAM (sur présentation de carte), partenaires (associatifs ou autres) dans le cadre de convention de partenariat.	ambassadeur du Châtelleraudais / visiteurs en groupe dans le cadre des échanges avec les villes jumelées de Grand Châtellerault et/ou de visites programmées menées par les guides-conférenciers du service Patrimoine et de l'Office de Tourisme / associations menant des actions culturelles et/ou sociales dans le cadre de conventions de partenariat / élève des équipements et structures culturels de Grand Châtellerault dans le cadre de projets communs. Opérations et manifestations ou actions à caractère national ou local (conventionnées et/ou en partenariat). Expositions externalisées des musées
--	--	---

La sensibilisation à la pratique culturelle dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, collectivités, associations, etc) est dispensée à titre gracieux.

**II – Pass****TVA : 10 %**

Types de Pass	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuité
Carte d'abonnement aux musées Carte nominative valable un an de date à date : accès illimité aux expositions permanentes et temporaires des musées + programme des activités + invitations aux inaugurations.	<b>11,00 € TTC (soit 10 € HT)</b>	<b>4,00 € TTC (soit 3,64 € HT)</b>  demandeur d'emploi et titulaire du RSA	Sans objet.

**III- Activités et animations des musées****TVA : 10 %**

	Plein tarif	Gratuité
Anniversaire au musée ! Pour les enfants de 7 à 12 ans, forfait pour 10 enfants maximum	<b>50,00 € (soit 45.45 HT)</b>	Sans objet
Conférence		<b>Gratuité (Gratuité)</b>
Visite commentée, visite découverte hors scolaires et centres de loisirs tarif par personne à ajouter au tarif d'entrée	<b>2,00 € TTC (soit 1,82 € HT)</b>	Sans objet
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour adulte (par demi-journée).	<b>5,00 € TTC (soit 4,55 € HT)</b>	
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public hors cadre scolaire et hors opération locales	<b>2,50 € TTC (soit 2,27€ HT)</b>	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20220411-010**

**du 11 avril 2022**

**n°010**

**page 4/6**

(individuels) (par demi-journée)		
Atelier et stage artistique, technique et scientifique pour jeune public (scolaires, centres de loisirs et des animations touristiques)		<b>Gratuité</b>
Visite commentée pour jeune public (scolaire, centres de loisirs et des animations touristiques)		<b>Gratuité</b>

**IV- Mise à disposition des espaces du musée :**

**TVA : 10 %**

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la mise à disposition, prestation accessoire liée à l'activité du musée, se fera en lien avec la visite des espaces d'expositions et la thématique du musée.

Conditions : présence du personnel du musée / couplé avec une visite d'au moins un des espaces du musée.

<b>Salle pédagogique</b> (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes  Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la réunion ou de la conférence est en lien avec le patrimoine muséal	<b>Espaces d'exposition</b> (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h)  Conventions de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de demande est en lien avec le patrimoine muséal.			<b>Espace du premier étage</b>  (pendant les horaires d'ouverture au public – ou après 18h ou 19h)  Convention de mise à disposition qui doit préciser que l'objet de la demande est en lien avec le patrimoine muséal  Accès libre au premier étage accompagné ou non d'un buffet froid, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout, buffet à la charge de l'organisateur).  Accès à l'ensemble des collections permanentes.
	Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre  (Effectif limité à 500 personnes)	Espace Auto Moto Vélo et Manufacture d'armes Visite libre accompagnée d'un buffet froid  (Effectif limité à 100	Espace Cabaret du Chat Noir (Effectif limité à 30 personnes)	

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-010

du 11 avril 2022

n°010

page 5/6

		personnes, buffet à la charge de l'organisateur)		
100,00 € TTC (soit 90,91 € HT)	300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)	300,00 € TTC (soit 272,73 € HT)	150,00 € TTC (soit 136,36 € HT)	350,00 € TTC (soit 318 € HT)
Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée) et les communes de Grand Châtellerault. Pour les organismes de formation assurant des formations à destination des personnels des musées tel le CNFPT	Gratuité Pour les associations de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault	Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault	Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault	Gratuité Pour des actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault

**V- Location des espaces du musée (les espaces ayant une possibilité d'accès indépendant)**  
TVA : 20 %

Toute demande d'utilisation des espaces du musée fera l'objet d'une demande écrite et sera soumise pour validation à l'élue en charge du musée et la location se fera indépendamment des activités du musée :

- En dehors des heures d'ouverture au public et des heures de présence du personnels
- Obligation de 2 SSIAP (à la charge de l'organisateur)
- Pas d'accès aux salles d'exposition.

Un cahier des charges devra être respecté.

<p><b>Salle pédagogique</b> (pour une réunion ou une conférence – une demi-journée ou une soirée à partir de 18h – effectif limité à 80 personnes)</p> <p><i>Convention de location</i></p>	<p><b>Espace du premier étage</b> (hors des horaires d'ouverture au public – après 18h ou 19h)</p> <p>Accès libre au premier étage (+ hall et sanitaires) accompagné d'un buffet froid ou non, conférence.... (effectif limité à 200 personnes debout – buffet à la charge de l'organisateur ; SSIAP à la charge de l'organisateur).</p> <p><i>Convention de location</i></p>
100,00 € TTC (soit 83,33 € HT)	300,00 € TTC (soit 250,00 € HT)
Gratuité	Gratuité

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20220411-010****du 11 avril 2022****n°010****page 6/6**

Pour les associations de Grand Châtellerault (conventionnées et/ou en partenariat avec le musée) et les communes de Grand Châtellerault.

Pour les actions de Grand Châtellerault ou des communes de Grand Châtellerault.

**VI- Règles générales**

a- Après une demande écrite et validation de la collectivité, les associations ayant une activité sportive, éducative, culturelle ou sociale déclarée pourront bénéficier de deux entrées gratuites d'une durée de validité d'un an pour leurs activités.

b- Des conventions entre Grand Châtellerault et des prestataires ayant une activité touristique agréée permettront la vente des entrées et animations des musées par les dits organismes. Ces conventions fixeront les modalités de ces ventes en particulier les droits de commission à percevoir par ces prestataires.

c- Les chèques vacances sont acceptés mais la monnaie n'est pas rendue.

d- Le Pass Culture sera appliqué.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
**Céline NICOUD**

## CONVENTION RELATIVE A LA GRATUITE D'UN PARTENARIAT AVEC LE MUSEE

### ENTRE :

Grand Châtelleraut,  
78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtelleraut Cedex représenté par Madame  
Maryse LAVRARD, autorisée à signer par délibération n° 104 conseil communautaire du 11  
avril 2022.

ci-après dénommé : Grand Châtelleraut ,

ET :

d'une part,

....., demeurant....., représenté(e) par M. .... agissant en qualité de ...

Ci-après dénommé(e) .....

d'autre part,

### PREAMBULE

Dans le cadre de la sensibilisation à la pratique artistique, Grand Châtelleraut s'engage à  
signer des partenariats à titre gratuit.

( *description rapide des missions du musée et du partenariat envisagé*)

VU l'article 3. II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence  
pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion, des équipements culturels et  
sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération n°2 du 22 novembre 2021 définissant les équipements culturels et sportifs  
d'intérêt communautaire, notamment le musée,

VU la délibération n° ... du 11 avril 2022 du conseil communautaire relative aux tarifs du  
musée

**CONSIDERANT** la convergence des objectifs et la nécessité de définir par convention les  
modalités de ce partenariat à titre gratuit,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du partenariat

### Article 2 : Durée et date de prise d'effet

( périodicité pouvant aller de quelques jours à quelques années avec renouvellement de  
manière expresse le cas échéant).

### Article 3 : Conditions générales

Grand Châtelleraut s'engage à :

....s'engage à :

### Article 4 : Conditions financières

Ce partenariat est conclu à titre gracieux

### Article 5 : Responsabilités

Les élèves/ enfants/ personnes sont exclusivement sous la responsabilité de .....  
durant les activités.  
Grand Châtelleraut et..... s'engage à offrir toutes les garanties de sécurité  
nécessaires au déroulement du projet et notamment à respecter les règlements intérieurs  
lorsqu'ils existent.

### Article 6 : Assurances

Grand Châtelleraut déclare avoir souscrit :

- Un contrat « dommage aux biens »
- Un contrat « RC Générale » qui le garantit du fait de ses biens, de ses activités et des  
personnes agissant pour son compte.

..... déclare avoir souscrit :

- Un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de ces activités  
dispensées dans les locaux sur les créneaux horaires autorisés, par elle ou les  
personnes agissant pour son compte, ainsi que les recours des voisins et des tiers.
- Un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses intervenants et  
de ses élèves, et renonce à se prévaloir de tout recours contre Grand Châtelleraut  
pour des dommages pouvant les atteindre.

### Article 7 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet  
d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

### Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre  
recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec  
accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

### Article 9 : Litiges

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul  
compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente  
convention.  
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par  
les parties.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022  
Reçu en préfecture le 12/04/2022  
Affiché le   
ID : 086-24860413-20220411-CC\_20220411\_010-DE

Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelleraut  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour ...  
...

**Prénom-nom**

**Prénom-nom**